

Section académique de Strasbourg

13A, boulevard Wilson
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.75.00.82
Email : s3str@snes.edu

Strasbourg, le 20 août 2013

A tous les collègues stagiaires de l'académie,

Un mot d'abord pour vous féliciter de votre réussite aux concours du Capes ou de l'agrégation, pour vous souhaiter la bienvenue dans ce métier et aussi, pour certains d'entre vous, dans l'Académie de Strasbourg où vous allez effectuer votre stage et, pour la plupart d'entre vous, votre première expérience de l'enseignement.

L'Académie de Strasbourg est relativement petite ; elle ne pèse que 3% des effectifs globaux (élèves et personnels) de l'Éducation nationale. Elle n'en fournit pas moins une image assez complète des situations et des enjeux scolaires actuels. Par exemple, les inégalités économiques et sociales qui opposent centre ville et périphérie, territoire prospère et territoire en déclin se reflètent dans les disparités des collèges et des lycées en terme de recrutement, de vie scolaire et de chance de réussite des élèves ... La correction des conséquences scolaires de ces disparités est un enjeu majeur des politiques académiques. Mais l'Alsace a aussi ses particularités : une politique scolaire des langues centrée sur l'apprentissage précoce de l'allemand, ce qu'explique – outre le passé - la proximité de l'Allemagne et de la Suisse. Particularité aussi un certain retard (qui tend à s'estomper) du point de vue de la scolarisation dans le second degré long ; les taux excellents de réussite au bac ont longtemps masqué la sélection volontaire qui en était la cause, beaucoup de familles renonçant à orienter leurs enfants vers le lycée.

Ces quelques indications pour introduire un mot sur le rôle de notre syndicat. Le SNES, fort d'un peu plus d'un millier d'adhérents, au sein de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) est la plus importante organisation syndicale du second degré en Alsace (en adhérents et en voix aux élections professionnelles). Le SNES est d'abord à votre service: vous y trouverez la porte ouverte pour un conseil personnel (affectation, mutation, carrière), vous pourrez vous adresser à ses militants pour une information ou pour une assistance plus spécifiques. Ce service s'exercera toujours dans le respect des intérêts collectifs : ce qui bénéficie à tous constitue la vraie garantie des intérêts de chacun. L'organisation syndicale, enfin, ne rend pas que des services personnels : elle vise aussi à élaborer une réflexion et une dynamique collective de propositions et d'action pour l'avenir de notre métier, dans le cadre d'une école, et aussi d'une société, plus ambitieuses et plus justes. Nous pensons que les personnels ont leur mot à dire non seulement sur les conditions d'emploi dans leur métier (services, carrières, rémunération) mais aussi sur le contenu de leur métier (les contenus d'enseignement, les pédagogies, les finalités du système éducatif). Le SNES veut contribuer à faire entendre la voix des personnels dans l'espace public.

Bonne rentrée, donc, et à bientôt.

Bonjour à toutes et à tous, et bienvenue !

Dans quelques jours, vous effectuerez votre première rentrée professionnelle dans l'éducation nationale : les questions sont nombreuses et il n'est pas toujours facile de s'y retrouver, malgré les promesses de simplification du gouvernement. Travail, salaire, questions à poser lors de la rentrée : voici quelques réponses concrètes qui peuvent vous aider.

I-Lauréats du concours 2013

Apprentissage d'un métier sur le tas, préparation des cours, correction de copies, gestion de classe, découverte de la vie d'un établissement, titularisation... Le métier est passionnant mais exigeant et les conditions d'entrée dans le métier sont très loin d'être satisfaisantes : attendez-vous à une année de stage...rythmée.

Temps de service et rémunération

- Si vous êtes lauréat d'un concours externe, vous avez **une décharge de service de 3h/semaine au titre de la formation (6h pour les CPE). Votre mercredi est libéré** pour vous permettre de suivre les formations.
- Si vous êtes lauréat du concours interne ou réservé, vous n'avez aucune décharge horaire et assurez un service plein.
- Vous êtes **rémunéré à l'échelon 3** (ou plus si vous êtes reclassé) : 2000,2 € *bruts* mensuels pour les certifiés (soit 1637,85€ *nets* si vous êtes adhérent à la MGEN, 1694,68€ autrement), et 2264,21 *bruts* pour les agrégés (soit 1845,41€ *nets* si vous êtes adhérent à la MGEN, 1909,44€ autrement).

II- Contractuels candidats admissibles au concours exceptionnel 2014

Le gouvernement a instauré un concours exceptionnel dont les épreuves d'admissibilité ont eu lieu en juin 2013.

Admissible à ce concours, vous devenez contractuel. Vous serez conseillé et suivi par un tuteur.

L'année s'annonce chargée : préparation de l'admission, validation pour certains d'entre vous de votre mémoire de Master II, découverte d'un métier, préparation des cours, correction de copies, gestion de classe, découverte de la vie d'un établissement, etc. : le tout en étant en CDD !

Parmi vous, l'administration distingue :

- a- les candidats admissibles titulaires d'un Master (et dégagés d'obligations universitaires)
- b- les candidats admissibles ayant leur Master II à valider au cours de l'année 2013-2014 (aménagements de service).

a- Admissibles devant poursuivre leur parcours universitaire durant l'année 2013-2014

- Temps de service et emploi du temps

- Professeur certifié et PLP : 6h
- Professeur d'EPS : 7h (6h d'enseignement par semaine + 3h regroupées pendant un trimestre consacrées à l'association sportive de l'établissement)
- CPE : 13h
- Professeur documentaliste : 12h
- Jours de présence dans l'établissement : lundi, vendredi (et samedi matin le cas échéant)

- Rémunération :

- 854 euros bruts
- Versement de la part fixe de l'ISOE (99,43 euros mensuels pour un temps complet) au prorata du service effectué (=33,31 euros). Salaire mensuel net : 728,40 euros.

IMPORTANT :

- Pour les certifiés et PLP, le temps de service peut monter jusqu'à 7h pour s'adapter aux horaires des disciplines et des classes. Dans ce cas-là, la rémunération est majorée de 94,92 € bruts pour les certifiés / PLP et de 85,43 € pour les PEPS.
- La rémunération est compatible avec l'attribution d'une bourse sur critères sociaux.
- Vous ne pouvez ni faire d'heures supplémentaires ponctuelles, ni participer à l'accompagnement éducatif.

b- Admissibles sans obligations universitaires

Vous pouvez vous voir proposer des contrats allant de 6h à 15h/semaine pour les certifiés (pas plus d'un mi-temps pour les CPE et les professeurs documentalistes). La rémunération est la même (854 euros bruts mensuels) pour un tiers de service. Chaque heure d'enseignement dépassant ce tiers de service est payée 94,92 euros bruts pour les certifiés et PLP et 85,43 euros pour les professeurs d'EPS.

Si vous êtes CPE ou professeur documentaliste et que vous effectuez un service à mi-temps, vous toucherez une rémunération supplémentaire de 284,76 euros bruts. Les CPE et les professeurs documentalistes touchent l'indemnité de sujétion particulière au prorata du temps de service réel.

III- Pense-bête de la rentrée 2013

-Les questions à poser à l'intendance et/ou aux collègues :

Parking réservé aux professeurs ? Casiers ? Clés de la (ou des) salle(s) ? Utilisation de la photocopieuse ? Fournitures mises à disposition par l'établissement ? Fonctionnement de la cantine ? Equipement des salles (TBI, vidéoprojecteur, etc.) ? Utilisation de la salle informatique ?

-Equipe pédagogique :

Les professeurs suivent-ils une progression commune ? Quel matériel a été demandé aux élèves ? Organisation de l'Histoire des arts (collège) ? Projets et voyages scolaires ? En lettres, quelle est la liste des séries ? Peut-on faire acheter des livres aux élèves ? Budget pour des nouvelles séries ? En langues : groupes de compétences ou non ? Fonctionnement de l'accompagnement personnalisé, des TPE, de l'ECJS (au lycée) ?

-Scolastance et saisie des notes :

L'établissement fonctionne-t-il encore avec un cahier de textes papier ? Remplir le cahier de textes fait partie des obligations de service et sert de base à l'inspection : remplissez-le au jour le jour.
Notes : quel est le logiciel de saisie ? Les notes sont-elles accessibles aux élèves et à leurs familles ? Pensez à conserver un double de vos notes en cas de problème informatique.

-Vie scolaire :

Présence d'un CPE dans l'établissement ? Appel en début de cours ? Saisie des absences ? Quelle attitude adopter en cas de problème en classe ? Quelles sanctions possibles ?

-CDI :

Le documentaliste peut-il vous prêter les manuels utilisés par l'équipe pédagogique ? Liste des abonnements ? Travail en commun ?

IV- La syndicalisation :

On entend parfois qu'il faut éviter de se syndiquer en tant que stagiaire : il ne faut pas le croire. Il est interdit de faire allusion à votre appartenance syndicale dans votre dossier (d'ailleurs inconnue de l'administration, sauf si vous la revendiquez). Etre syndiqué permet notamment de participer à l'effort collectif de défense d'un service public de qualité, d'être informé et défendu.

Depuis des années, le métier d'enseignant ne cesse de se dégrader : entrée dans le métier difficile, conditions de travail détériorées, salaires médiocres et en baisse, perspectives de carrière peu réjouissantes... Le métier de professeur est beau mais ardu et en proie à des attaques répétées : défendons-le ensemble !



Qu'est-ce que le SNES-FSU ?



Le Syndicat National des Enseignements de Second degré (SNES) est le syndicat majoritaire du second degré. Regroupant enseignants, conseillers principaux d'éducation (CPE), assistants d'éducation (AED) et assistants de vie scolaire (AVS), conseillers d'orientation-psychologues (CO-Psy), directeurs de CIO et les personnels précaires, il a recueilli plus de 50% des voix aux dernières élections professionnelles.

C'est un membre fondateur de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première organisation syndicale dans l'éducation nationale et deuxième dans la fonction publique d'état.

Fort de ses 60.000 adhérents, il dispose d'un important réseau de militants présents dans les établissements et dans les sections départementales et académiques.

Les militants et commissaires paritaires élus du SNES-FSU siègent et vous défendent dans toutes les instances traitant des opérations de carrière (changement d'échelon, notation administrative, mutations, congés de formation, etc...) ou de la politique éducative (comités techniques). Ils vous conseillent, vous informent et vous accompagnent dans vos démarches.

N'hésitez donc pas à aller à la rencontre des militants du SNES :

- dans votre établissement, consultez le panneau syndical et contactez le représentant du SNES-FSU.
- vous pouvez également contacter les sections départementales ou la section académique :
 - en écrivant ou en passant à nos locaux situés **au 13A, boulevard Wilson à Strasbourg et au 19, boulevard Wallach à Mulhouse**. Vous pouvez consulter le tableau des permanences sur notre site académique (<http://www.strasbourg.snes.edu>)
 - par téléphone : **03.88.75.00.82 (Strasbourg) et 03.89.64.16.61 (Mulhouse)**
 - par mail : s3str@snes.edu
- consultez notre site académique et notre site national : <http://www.snes.edu>

Le SNES-FSU est également un syndicat porteur d'un projet global d'éducation visant à réduire les inégalités sociales et culturelles et à construire une culture commune exigeante, prenant en compte la diversité des élèves et permettant à chacun de devenir un citoyen éclairé et bien inséré dans la société. Vous pouvez retrouver nos réflexions et analyses sur l'évolution du métier et les contenus dans nos nombreuses publications et sur notre site national.

Nous vous invitons à une réunion d'accueil et d'information le

jeudi 26 septembre à partir de 18h :

- à **Strasbourg** : au local de la FSU du Bas-Rhin située **10, rue de Lausanne**
- à **Mulhouse** : au local de la FSU du Haut-Rhin située **19, rue Wallach**